

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 yacht

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>1. Planification de la navigation d'un navire de plaisance à propulsion mécanique d'une jauge brute inférieure à 200 et ne s'éloignant pas à plus de 60 milles des côtes :</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht</p> <p>MODULE P1-1 NAVIGATION</p> <p>Code STCW : Section A-II/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Manœuvrer le yacht dans toutes les circonstances (navigation et amarrage en méditerranée, adaptation au trafic maritime, visibilité réduite...) et en toute sécurité en interprétant les documents nautiques et météorologiques et en utilisant les équipements de passerelle (notamment compas, sondeur, radar, ECDIS) - Adapter la conduite du yacht selon les impératifs extérieurs (entrée dans le port, perturbation météorologique, force du vent et position d'équilibre du yacht...) - Collecter, analyser et traiter l'information afin de diriger la navigation en temps réel et garantir une veille permanente - Programmer la navigation selon la durée de la croisière (journée, semaine, mois...) afin d'adapter les vivres et consommables nécessaires à la clientèle et à l'équipage - Déterminer la position d'un navire afin de naviguer en toute sécurité et éviter tout risque de collision 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur « Navigation / Météorologie / Tenue du quart / Manœuvre » (1h30) - Une épreuve pratique sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation portant sur « Carte marine » (1h30) - Une épreuve pratique en cours de formation : stage RADAR - Deux épreuves finales orales portant 	<p>Le choix de la route s'effectue de manière à éviter les dangers. Les cartes et publications nautiques utilisées sont pertinentes au regard des circonstances de navigation et sont mises à jour afin d'assurer la sécurité.</p> <p>L'interprétation des renseignements donnés par les équipements de passerelle est conforme aux pratiques de navigation admises.</p> <p>La position du navire est calculée avec la méthode et la récurrence appropriées aux circonstances de navigation afin d'obtenir des données fiables et garantir la sécurité du navire. Les calculs relatifs à la position sont précis.</p> <p>Les signaux de détresse ou d'urgence sont immédiatement reconnus. Les plans d'urgence et les consignes sont appliqués dans les délais impartis en veillant à évaluer auparavant le type et l'ampleur de l'urgence.</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 yacht

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les phrases normalisées en langues française et anglaise pour les communications de détresse, d'urgence et de sécurité afin de porter secours ou se voir porter secours - Rédiger un rapport de mer en termes juridiques afin d'éclairer les circonstances d'un accident ou incident (corporel ou matériel) survenu à bord le cas échéant - Appliquer les mesures de sécurité dans la réalisation des manœuvres d'appareillage, d'accostage, de mouillage, de remorquage et de repêchage des personnes à la mer afin de garantir la sécurité du navire et de son équipage 	<p>sur « Règle de barre, feux balisage, signaux et anglais SMCP (Standard marine communication phrases) »</p>	<p>Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire.</p>
<p>2. Contrôle de l'exploitation du navire</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht</p> <p style="text-align: center;">MODULE P2-1 MANUTENTION ET ARRIMAGE DE LA CARGAISON, CÔNTRÔLE DE L'EXPLOITATION DU NAVIRE ET ASSISTANCE AUX PERSONNES A BORD</p> <p style="text-align: center;">Code STCW : Section A-II/3</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un bon état de navigabilité au navire grâce à la gestion du matériel, des opérations liées à la sécurité (réalisation des inspections, tests et analyses prescrites) et les opérations de maintenance du yacht (mise au sec, opérations de sécurisation, mise à l'eau) - Maintenir la sécurité de l'équipage et des passagers en veillant à ce que les engins de sauvetage, les dispositifs de lutte contre l'incendie et autres systèmes de sécurité soient en état de fonctionner - Gérer les avaries et les situations d'urgence conformément aux plans d'urgence correspondants afin d'anticiper tout évènement - Appliquer la réglementation relative à la protection du milieu marin afin de garantir les prescriptions en matière de prévention de la pollution 	<ul style="list-style-type: none"> - Une épreuve finale écrite portant sur « Description et construction / Stabilité / Sécurité » (1h30) - Une épreuve finale écrite portant sur Environnement réglementaire / Rapport de Mer (2h composée d'une partie rapport de mer et une partie réglementation) 	<p>Les dispositifs de sécurité sont régulièrement contrôlés et correctement utilisés.</p> <p>L'ordre de priorité, les niveaux et les délais pour rendre compte d'un problème et informer le personnel à bord sont adaptés à la nature de la situation d'urgence.</p> <p>Les procédures d'évacuation, d'arrêt d'urgence et d'isolement sont adaptées à la nature de la situation d'urgence et sont mises en œuvre promptement.</p> <p>La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p> <p>Les conditions de stabilité satisfont aux critères de stabilité à l'état intact de l'Organisation maritime internationale (OMI) dans toutes les conditions de</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 yacht

<p>MODULE NP-1 MODULE NATIONAL PONT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir à jour les documents réglementaires et appliquer les différentes réglementations (nationales et internationales) selon la position et les caractéristiques du navire armé à la plaisance professionnelle - Contrôler la stabilité, l'assiette et les contraintes liées au navire de plaisance professionnelle pour s'assurer que les opérations de chargement et déchargement de la cargaison s'effectuent dans le respect des règles en vigueur - Gérer l'exploitation commerciale du navire (respecter la déontologie commerciale et les réglementations relatifs aux yachts, appliquer les principes de la convention du travail maritime - MLC2006 pour encadrer l'équipage...) 		<p>chargement. Les mesures prises sont conformes à la pratique admise.</p>
<p>3. Maintenance des machines marines et de l'électricité d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht</p> <p>MODULE M1-1 MACHINES MARINES</p> <p>MODULE M2-1 ÉLECTRICITÉ</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire de puissance propulsive inférieure à 250 kW - Prévenir les risques spécifiques liés au compartiment machine en appliquant les moyens de lutte prévus - Démarrer, conduire et entretenir les machines de propulsion, les machines auxiliaires, les machines frigorifiques dans le respect des règles et bonnes pratiques (sécurité, hygiène, santé, respect de l'environnement) - Planifier, programmer et réaliser les opérations de maintenance des machines - Maitriser les défauts, les avaries des équipements de propulsion, des auxiliaires et des installations frigorifiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Epreuves pratiques en cours de formation portant sur « Machines marines » - Epreuves pratiques en cours de formation portant sur « Electricité » 	<p>Les machines principales et auxiliaires et le matériel sont toujours utilisés conformément aux spécifications techniques et dans les limites de fonctionnement autorisées. Les réglages sont accomplis dans l'ordre et dans les délais voulus pour maintenir la sécurité et un rendement optimal.</p> <p>Les situations dangereuses ou les dangers potentiels sont promptement perçus, signalés et rectifiés avant la poursuite des opérations. Les procédures de sécurité suivies sont appropriées.</p> <p>Les opérations effectuées sur les machines et relatives à l'électricité à bord du navire sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et</p>

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation

CAPITAINE 200 yacht

<p>Code STCW : Section A-III/1, A-III/4, A-III/5</p> <p>Pour les modules M1-1 machines marines et M2-1 électricité : se référer également aux annexes II et III de l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW</p>	<p>- Rédiger un rapport technique afin d'assurer un suivi efficace</p>		<p>aux limitations prévues. Le choix des outils et des pièces est approprié.</p> <p>Les risques et le matériel dangereux sont reconnus et signalés. Les procédures visant à protéger le personnel et le navire sont observées à tout moment.</p> <p>Les mouvements et activités liés aux machines et aux systèmes auxiliaires sont correctement consignés.</p>
<p>4. En tant que capitaine dans le secteur de la plaisance professionnelle</p> <p>MODULE YACHT</p> <p>Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht</p>	<p>- Savoir adapter la navigation et la vie du bord en fonction des attentes de la clientèle</p> <p>- Organiser et rendre disponible les services, offres de loisirs et équipements à disposition de la clientèle du yacht (services d'hôtellerie, réseau internet à bord, véhicule nautique à moteur, jet ski...)</p> <p>- Adapter son savoir-être à une clientèle internationale</p>	<p>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Base » (1h15)</p> <p>- Une épreuve écrite en cours de formation portant sur « Spécifique yacht » (1h15)</p> <p>- Une épreuve finale orale portant sur « Base et spécifique » (0h30)</p>	<p>Le choix de la route s'effectue de manière à éviter les dangers. Les cartes et publications nautiques utilisées sont pertinentes au regard des circonstances de navigation et sont mises à jour afin d'assurer la sécurité.</p> <p>Les signaux de détresse ou d'urgence sont immédiatement reconnus. Les plans d'urgence et les consignes sont appliqués dans les délais impartis en veillant à évaluer auparavant le type et l'ampleur de l'urgence. Les opérations effectuées sont conformes aux documents établis en matière de sécurité, aux consignes d'utilisation du matériel et aux limitations prévues à bord du navire.</p> <p>La réglementation relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la sûreté et à la protection du milieu marin est correctement identifiée.</p>

Se référer aux Annexes II et III de l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200 yacht pour plus de précision.

La délivrance du brevet de capitaine 200 yacht est soumise à l'obtention des modules P1-1, P2-1, NP-1, M1-1, M1-2, Module yacht et des formations spécifiques précisées dans l'arrêté précité.